



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 52782

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'opportunité d'interdire la vente de tabac aux moins de seize ans. Il lui demande donc quelle suite le Gouvernement entend donner à cette mesure. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

L'article L. 3511-2-1 du code de la santé publique dispose qu'il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement, dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics, des produits du tabac à des mineurs de moins de seize ans. Le décret d'application de cette disposition législative datant du 6 septembre 2004 précise que la personne chargée de la vente peut exiger la production d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel muni d'une photographie de nature à faire la preuve de l'âge de l'intéressé. L'article L. 3512-1-1 du code de la santé publique punit des amendes prévues pour les contraventions de la 2e classe le fait de vendre ou d'offrir gratuitement des produits du tabac à des mineurs de moins de seize ans, sauf si le contrevenant fait la preuve qu'il a été induit en erreur sur l'âge des mineurs. Cette disposition particulière s'inscrit dans une stratégie d'ensemble visant à réduire la consommation de tabac chez les jeunes. L'interdiction des « paquets-enfants » et l'apposition de messages sanitaires sur les unités de conditionnement du papier à rouler le tabac sont des compléments indispensables à cette nouvelle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52782

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9623

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1775